

Qui peut voter?

J'ai le droit de voter :

- si j'étais salarié en CDI, CDD ou contrat d'apprentissage dans une entreprise de moins de 11 salariés ou employé à domicile en décembre 2023
- si j'ai 16 ans révolus au 25 novembre 2024
- quelle que soit ma nationalité

Comment savoir si je suis bien inscrit sur la liste électorale ?

Je peux vérifier sur le site **election-tpe.travail.gouv.fr** en consultant la liste électorale et en vérifiant si les informations présentes sont exactes.

Si je ne suis pas inscrit et que je respecte les conditions ci-dessus, je peux faire une demande d'inscription jusqu'à **fin septembre**.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site election-tpe.travail.gouv.fr.



Pourquoi voter?

Choisir l'organisation syndicale qui vous représentera, c'est utile!

Je vote pour être mieux représenté :

- pour négocier ma convention collective (salaires, primes, temps de travail, congés, formations, conditions de travail...)
- dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) qui m'informent et me conseillent sur mes droits

Je vote pour être mieux conseillé:

- sur mes droits en tant que salarié d'une très petite entreprise (moins de 11 salariés) ou employé à domicile
- sur les évolutions qui concernent ma branche professionnelle
- sur les démarches à effectuer auprès de mon employeur

Je vote pour être <mark>défendu</mark> :

• au sein des conseils de prud'hommes



Comment voter?

Vérifier et mettre à jour mes données personnelles dès le 2 septembre

J'accéde à mon espace personnel sur le site **election-tpe.travail.gouv.fr.**

Je vérifie mes informations personnelles et je les mets à jour si nécessaire.

Je consulte les programmes des organisations syndicales et je m'inscris à l'alerte pour être prévenu des différentes dates clefs du scrutin.

2 Voter du 25 novembre au 9 décembre

À partir du 25 novembre, je peux voter directement en ligne depuis le site election-tpe.travail.gouv.fr grâce au courrier reçu en novembre, contenant le matériel de vote : c'est facile et rapide!

Je reçois également un bulletin de vote papier avec une enveloppe préaffranchie, si je souhaite voter par courrier : c'est simple et gratuit!

Et si je ne reçois pas de courrier?

- Je vérifie mes données personnelles (notamment mon adresse postale) en me connectant à mon Espace Personnel, sur le site election-tpe.travail.gouv.fr
- Je contacte l'assistance téléphonique au 09 70 82 15 70*

*Service disponible du lundi au vendredi de 9h à 18h hors jours fériés, horaires France métropolitaine. Numéro non surtaxé, tarif d'un appel local vers un téléphone fixe en France.



L'élection syndicale TPE : du 25 novembre au 9 décembre 2024

Comme vous, près de 5 millions de personnes sont appelées à voter pour désigner leurs représentants.

L'élection syndicale des salariés des entreprises de moins de 11 salariés et des employés à domicile est organisée tous les 4 ans.

L'enjeu est important!

Voter c'est participer à la désignation :

- des syndicats représentant les salariés pour la négociation des conventions collectives au niveau des branches professionnelles
- des conseillers prud'hommes
- des membres des commissions régionales réunissant salariés et employeurs au niveau interprofessionnel (CPRI)

Le vote est simple, rapide et confidentiel!

Il peut se faire en quelques minutes en ligne ou en renvoyant le bulletin reçu par courrier.

Votre voix compte et nous comptons sur vous pour participer au scrutin!



Pour plus d'information, je visite le site election-tpe.travail.gouv.fr

Le site pour tout comprendre sur l'élection syndicale des salariés des très petites entreprises et des employés à domicile

- Je trouve toutes les réponses aux questions que je me pose sur le scrutin.
- ✓ Je consulte la **liste électorale** pour vérifier que je suis bien inscrit.
- √ J'accède à mon Espace Personnel pour vérifier mes informations personnelles et les corriger si besoin.
- Je prends connaissance des programmes des syndicats.
- Je me tiens informé des dates importantes concernant l'élection.
- Je m'abonne à la lettre d'information pour être notifié par mail des étapes clefs du scrutin.

Voter c'est simple, rapide et confidentiel.

Dès le 25 novembre, je me rends sur le site election-tpe.travail.gouv.fr, je clique sur « Je vote! » et je me laisse guider. Quelques minutes suffisent!





Liberté Égalité Fraternit

Salariés d'une très petite entreprise ou employés à domicile



VOTEZ

pour le syndicat qui fera valoir vos droits

VOTEZ DU 25 NOVEMBRE



AU 9 DÉCEMBRE 2024

→ En ligne
sur election-tpe.travail.gouv.fr

ightarrow Ou par courrier